

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume.

Excusés :

M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis
Mme CAPANNELLI Claire
Mme GUERBEAU Pascale
M.MORTELECQUE Denis
Mme MOUILLE Sophie
Mme BARBE Marie-Laurence
M.WAYENBURG Aymeric

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu
Mme ARNOULD Caroline à M. HERBIN Gael.
Mr DEWAILLY Bruno à M. ROLAND Eric

Assistait à la séance : Virginie COOLEN, Secrétaire Générale.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. M. ROLAND Eric ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

ADMINISTRATION GENERALE

Conventions permettant à la SEMEL, via son prestataire BIRDZ, d'installer des objets communicants sur les mats d'éclairage Public et sur les bâtiments municipaux dans le cadre de la généralisation du télérelevé des compteurs d'eau.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 18

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 18 juin 2025

Date de réception en préfecture : 1^{er} juillet 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 1^{er} juillet 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JUIN 2025

N°6

Conventions permettant à la SEMEL, via son prestataire BIRDZ, d'installer des objets communicants sur les mats d'éclairage Public et sur les bâtiments municipaux dans le cadre de la généralisation du télérelevé des compteurs d'eau.

La MEL a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau potable, sur soixante-six communes de son territoire, à la Société Eau de la Métropole Européenne de Lille (SEMEL), par contrat ayant pris effet au 1er janvier 2024.

Dans un contexte de stress hydrique important, la Métropole Européenne de Lille fait le choix de la généralisation du télérelevé des compteurs abonnés.

Ce projet ambitieux rapproche les abonnés du service en leur permettant d'une part de mieux appréhender leur consommation et d'autres part en leur offrant de nouveaux services à valeur ajoutée. Ce projet devient l'un des socles de la stratégie d'accompagnement des usagers à la réduction des consommations d'eau sur le territoire métropolitain.

La mise en place du télérelevé permettra ainsi de moderniser et d'optimiser la gestion des compteurs d'eau en rendant possible la collecte automatique des relevés de consommation à distance

Les enjeux techniques sont donc les suivants :

- Améliorer la précision des relevés et la justesse de facturation
- Favoriser la maîtrise des consommations : visibilité des index sur l'Agence en ligne, alerte "suspicion écoulement permanent", possibilité de fixer des seuils d'alarme sur sa consommation
- Optimiser la gestion du réseau d'eau : alerte retour d'eau, alerte gel, etc...
- Améliorer l'identification des fuites sur le réseau
- Préservation de la ressource

Birdz, partenaire de la SEMEL (Iléo), est chargé du déploiement du réseau radio à mettre en place pour ce service.

La mise en œuvre de ce service nécessite la contractualisation de 2 conventions d'autorisation d'installer des objets communicants à savoir :

- des Bridges (répéteurs) sur les candélabres d'éclairage public. Ces équipements servent à relayer l'information provenant des compteurs communicants vers les Gateways (passerelles). La convention n'est qu'un renouvellement de celle établie dans le cadre de l'ancien contrat de délégation de service public.
- des Gateways (passerelles) sur des ouvrages situés sur des points hauts de la commune. Ces équipements servent à relayer l'information provenant des Bridges (répéteurs) vers le système d'information de la SEMEL.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Administration Générale » du 24 juin 2025 ;

DÉCIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions et documents relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,
Matthieu CORBILLON